

SEANCE DU 09 DECEMBRE 2020

20 Heures

=====

Présents : VALADOUR Jean-Pierre, TAUTOU Bernadette, NALDO Serge, LEYMARIE Hervé, BUISSON Jacqueline, MANOUX Gérard, MARCHAND Pascale, DE SOUSA Séverine, BONAVIDACOLA Michel, SOUBRANNE Claire, VERNEJOUX Ludovic

Absents excusés :

1- Frais de scolarisation : convention avec la commune d'Egletons

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Que les frais de scolarisation de la commune d'Egletons s'élève à 1 140 € par an. Mais en fonction du potentiel fiscal de chaque commune une remise est consentie par Egletons.

Pour Champagnac la Noaille cette remise est de 20%, soit un montant global à payer de 912.00 € par enfant.

Champagnac la Noaille à au total 1 enfant à temps plein et 2 enfants à mi-temps soit un montant total de 1824.00 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité cette convention et le paiement de ces frais.

2- Projet Eolien sur commune voisine : Motion

Un projet éolien est envisagé sur la commune de Saint Pardoux la Croisille. L'association « Agir pour le Plateau des Etangs » propose d'établir une motion contre ce projet. Cette dernière sera adressée à Madame le Préfet de la Corrèze. Le Conseil Municipal prévoit également d'étendre cette motion sur le territoire de la commune de Champagnac-la-Noaille.

Le conseil Municipal a voté cette motion à 10 voix pour et 1 abstention.

3- Mise en œuvre de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité, convention avec la préfecture

Le Maire informe le conseil que les actes des collectivités (délibérations, décisions, arrêtés, budgets, ...) qui sont transmissibles au titre du contrôle de légalité et du contrôle budgétaire sont exécutoires dès leur publication et leur transmission au représentant de l'Etat. Aujourd'hui, au sein de la commune, cette transmission est réalisée par envoi postal à la sous-préfecture et les actes visés sont retournés plusieurs jours après envoi.

L'article 139 de la loi du 13 août 2004, relative aux libertés et responsabilités locales, prévoit que ces actes puissent être transmis par voie électronique au représentant de l'Etat. Un dispositif initié par le Ministère de l'intérieur, permet l'envoi dématérialisé et sécurisé des documents soumis au contrôle de légalité et au contrôle budgétaire. Il s'agit d'« Actes » (Aides au Contrôle de légalité dématérialisé), et de son module « AB » (Actes Budgétaires).

La transmission sous forme dématérialisé des actes poursuit plusieurs objectifs, et notamment :

La réduction des coûts liés aux frais postaux et aux frais de reproduction, afférents à la transmission par support papier des actes des collectivités ;

L'accélération des échanges avec la sous-préfecture, avec la réception quasi immédiate de l'accusé de réception des actes télétransmis, permettant de leur conférer leur caractère exécutoire très rapidement après transmission.

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée d'engager la commune dans le dispositif de télétransmission des actes au représentant de l'Etat, dans un souci de modernisation des pratiques et de réduction des coûts liés aux frais postaux et de reproduction.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De mettre en œuvre la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité et au contrôle budgétaire,
- De donner son accord pour que le Maire engage toutes les démarches nécessaires,
- Par conséquent, de conclure une convention de mise en œuvre de la transmission avec le préfet de la Corrèze, représentant de l'Etat à cet effet, et d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention.

4- Admission en non-valeur pour le budget principal et pour le budget assainissement

Suite aux demandes d'admission en non-valeur de produits irrécouvrables reçues par le trésorier le 06 novembre 2020, la commune doit passer les sommes suivantes en non-valeur :

Pour le budget principal : eau avant le syndicat du Morel de 2008 à 2011 : 494.79 €

Pour le budget assainissement : de 2008 à 2013 : 563.22 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepté de passer ces sommes en non-valeur avec 10 voix pour, 1 contre et zéro abstention.

5- Décisions modificatives sur les deux budgets suite aux admissions en non-valeur

Le Conseil Municipal sur proposition du Maire,

- considérant que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2020 sont insuffisants,
- décide de modifier l'inscription comme suit :

ADMISSION EN NON VALEUR SUR LE BUDGET PRINCIPAL

INTITULES DES COMPTES	DIMINUT° / CREDITS ALLOUES		AUGMENTATION DES CREDITS	
	COMPTES	MONTANTS (€)	COMPTES	MONTANTS (€)
Alimentation	60623	194,79		
Créances admises en non-valeur			6541	194,79
DEPENSES - FONCTIONNEMENT		194,79		194,79

Le Conseil Municipal approuve la décision modificative indiquée ci-dessus.

ADMISSION EN NON VALEUR SUR LE BUDGET ASSAINISSEMENT

INTITULES DES COMPTES	DIMINUT° / CREDITS ALLOUES		AUGMENTATION DES CREDITS	
	COMPTES	MONTANTS (€)	COMPTES	MONTANTS (€)
Autres	61528	500,00		
Rémunérations d'intermédiaires et honoraires	622	63,22		
Créances admises en non-valeur			6541	563,22
DEPENSES - FONCTIONNEMENT		563,22		563,22

Le Conseil Municipal approuve la décision modificative indiquée ci-dessus.

6- Tarif 2021

Location salle des fêtes : tarifs inchangés.

Location cantine : tarifs inchangés.

Tarif assainissement : tarifs inchangés.

Cimetière concessions : tarifs inchangés.

Cimetière colombarium : tarifs inchangés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote à l'unanimité ces tarifs.

7- Questions diverses

➤ **Autorisation d'engagement des dépenses d'investissement préalablement au vote du budget 2021.**

Selon l'article L.1612-1 du code général des collectivités territoriales, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la Collectivité Territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur Le maire à engager, liquider et mandater les nouvelles dépenses d'investissement, avant le vote du budget principal 2021 et du budget annexe « Assainissement », dans la limite du quart des crédits ouverts de chaque budget respectif de l'exercice précédent.

Lecture faite de la délibération, le conseil municipal vote à l'unanimité l'autorisation d'engagement des dépenses d'investissement préalable au vote du budget 2021.

➤ **Encaissement chèques AXA.**

Monsieur Le Maire explique au Conseil Municipal que suite aux bris de glace survenu sur le tracteur en procédant au fauchage des accotements, l'assureur AXA, a fait parvenir deux chèques de 172.92 € correspondant aux frais de réparation effectuée et de 34.58 € correspondant à la TVA.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité et autorise Monsieur le Maire à encaisser ces deux chèques.

➤ **Lettre au PNR de Millevaches pour être labélisé Réserve Internationale de Ciel Etoilé (RICE).**

Le Conseil Municipal approuve le courrier proposé par Michel BONAVIDACOLA en faveur du RICE du PNR de Millevaches et pour l'extension de celui-ci à la commune de Champagnac-la-Noaille.

Ce courrier sera adressé au président du PNR.

➤ **Règlement pour l'utilisation du broyeur communal.**

Le Conseil Municipal propose que pour l'utilisation du broyeur le service soit gratuit.

- La mise à disposition sera effectuée sous la responsabilité de l'employé communal et uniquement pour les particuliers.
- Les demandes devront être faites en mairie afin de grouper les interventions.
- L'employé communal n'interviendra chez les particuliers que si les branchages sont accessibles avec le tracteur, sinon les branchages devront être amenés par le particulier sur le parking de la salle des fêtes.
- Seul l'employé communal utilise le broyeur et se charge de l'alimenter.
- Les branchages devront être apportés au plus près du broyeur ; car l'employé communal n'a pas à les déplacer.
- Le broyat pourra être récupéré par les particuliers ou enlevé par la mairie, ce choix devra être précisé sur la demande de broyage.
- Les branches ne devront pas excéder 12 cm de diamètre.

➤ **Subvention ODCV.**

L'Œuvre Départementale des Centres de Vacances (ODCV) a sollicité la mairie par courrier du 12 novembre 2020 afin de lui accorder une subvention exceptionnelle, le Conseil Municipal propose d'attribuer une subvention de 200.00 €.

L'assemblée approuve à l'unanimité cette attribution de subvention exceptionnelle.

➤ **Informations diverses sur le Syndicat des eaux des Deux Vallées.**

Un lissage des tarifs sera effectué pour l'ensemble des communes du syndicat sur les six ans à venir. Pour aboutir à un tarif unique de : Abonnement : 102.50 € HT
Tarif au m³ : 1.74 € HT

Pour notre commune, en 2021, l'abonnement sera de 103.90 € HT et le m³ de 1.86 € HT.

➤ **Demande de Serge NALDO.**

Il rappelle que le Conseil Municipal avait pris la décision de planter des chênes à la Basse. Monsieur le Maire précise que le devis a été accepté et que les travaux sont en attente.

➤ **Recrutement pour l'accueil des gîtes.**

Une offre d'emploi doit être rédigée afin de recruter un agent pour l'accueil des gîtes.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal approuve cette décision à l'unanimité.

➤ **Distribution des colis pour les aînés et des jouets pour les enfants.**

La distribution des colis aura lieu le 16 décembre.

Celle des jouets le 19 décembre.

Plus rien n'étant à délibérer, la séance est levée à 22H10

LE CONSEIL MUNICIPAL

Jean-Pierre VALADOUR	
Bernadette TAUTOU	
Serge NALDO	
Pascale MARCHAND	
Séverine DE SOUSA	
Hervé LEYMARIE	
Michel BONAVIDACOLA	
Jacqueline BUISSON	
Gérard MANOUX	
Claire SOUBRANNE	
Ludovic VERNEJOUX	